

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

NOMENCLATURE ETAT : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET : Convention de mise à disposition temporaire d'un local dans une dépendance de la Maison Bonnal – Le Chai – au Somail, commune de Saint Nazaire d'Aude au profit de l'Association Narbonne Aviron Club.

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2122-1 et L2125-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°MCLI-INTERCO-2024-155 en date du 04 juillet 2024 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2023_191 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération du 20 octobre 2023 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2023_195 du 20 octobre 2023 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération relative à la délégation d'attributions de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'Association Narbonne Aviron Club,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions de la mise à disposition d'un local dans une dépendance de la Maison Bonnal – Le Chai, allée de la Glacière, Le Somail à Saint Nazaire d'Aude, au profit de l'Association Narbonne Aviron Club.

CONSIDERANT que cette convention de mise à disposition temporaire d'un local dans une dépendance de la Maison Bonnal – Le Chai – au Somail, au profit de l'Association Narbonne Aviron Club se veut expresse, urgente et limitée dans le temps.

N°A2024_56

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le **04/10/2024**
ID : 011-241100593-20240930-A2024_56-AR



ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La convention ci-annexée portant mise à disposition temporaire d'un local situé du rez de chaussée de la Maison Bonnal, Le Chai, 168 allée de la Glacière, Le Somail à 11120 Saint Nazaire d'Aude, d'une superficie de 320 m² pour une durée de six mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique, dans la limite d'une durée totale de un an, au profit de l'Association Narbonne Aviron Club à compter du 15 octobre 2024 est approuvée dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Narbonne, le 30 septembre 2024

Pièce (s) jointe (s) :

Convention de mise à disposition temporaire d'un Local dans une dépendance de la Maison Bonnal – Le Chai – au Somail, commune de Saint Nazaire d'Aude au profit de l'Association Narbonne Aviron Club.

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture

le : |PREF|

et de sa publication le : |PUB|

Bertrand MALQUIER



Maire de Narbonne

**Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**